Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20261023-782026-DE

Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 78/2026
Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Membres : 19

Présents : 12
Procuration : 7
Voix délibérative : 19

Date de la convocation : 19.10.2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 23 octobre à 14h, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Patrick MONIÉ ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Michel ASPARO ; Patricia BAILLEUL; Thierry SOLDA

Procurations : Julien NOBLECOURT (donne procuration à Laurent DESAINRIQUER) ; Stéphanie CHARLES (donne procuration à Sophie SALA) ; Xavier FERRER (donne procuration à Patrick MONIE) ; Alexandra MARTELLOZZO (donne procuration à Magali ROUGE) ; Cécile GRIVOIS DONAT (donne procuration à Laurent TOIX) ; Sophia CHAKLY (donne procuration Thierry SOLDA) ; Emeline FERNANDEZ (donne procuration à Serge BENET)

Secrétaire de séance : Patrick MONIE

Monsieur Patrick Monie a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2026

Secrétaire de séance

Patrick MONIE

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
Au registre sont les signatures

Place de la Promenade 66200 THEZA ☎04.68.22.12.74 🖷04.68.37.97.64 ADRESSE ELECTRONIQUE dgs@villetheza.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20261023-782026-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20261023-782026-DE

Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Procès-Verbal Conseil Municipal du 24 septembre 2026

Membres : 19

Présents : 17
Procuration : 2
Voix délibérative : 19

Date de la convocation : 20.09.2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Michel ASPARO ; Stéphanie CHARLES ; Xavier FERRER ; Patricia BAILLEUL ; Emeline FERNANDEZ.

Procurations : Thierry SOLDA (donne procuration à Laurent TOIX) ; Cécile GRIVOIS DONAT (donne procuration à Patricia BAILLEUL).

Secrétaire de séance : Patrick MONIÉ

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et donne lecture des procurations.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour, et précise que Monsieur Patrick MONIE en sera le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle un des éléments de la charte de l'élu local :
« Vous avez reçu et pris connaissance de l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour. En application de l'article 3 de la charte de l'élu, est-ce qu'un membre du conseil souhaite signaler un conflit d'intérêt éventuel le concernant ? »

« Merci de consigner au PV qu'aucun élu n'a signalé un conflit d'intérêt »

Affaire n°1 : Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal (04.06.2026)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2026.

Voix pour : 18
Voix contre : 0
Abstention : 1 (Serge Benet)

Le procès-verbal est adopté.

Affaire n°2 : Décisions de Monsieur le Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire communique, pour information au Conseil Municipal, les décisions prises pendant la période allant du 29 mai 2026 au 18 septembre 2026.

272026	Lotissement Marcel Pagnol – Lot 2 Réseaux secs – AGEC
282026	Acquisition débroussailleuse – CIAM
292026	Alarme incendie – Groupe Scolaire – AGEC
302026	Alarme incendie – Groupe Scolaire – BODET TIME
312026	Lotissement Marcel Pagnol – Lot 3 Espaces verts – PALM BEACH
322026	Lotissement Prat del Cavall – Lot 2 Réseaux humides – SDRATP
332026	Modification acte constitutif Régie Périscolaire
342026	Modification acte constitutif Régie prolongée Jeunesse
352026	Installation module GSM ascenseur – TK ELEVATOR
362026	Installation clim VRV Mairie – LUMYCOM
372026	Construction mur séparation hangar – EL AKEL CONSTRUCTION

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20261023-782026-DE

382026	Requalification de la rue Rigaud – COGEAM
392026	Installation gouttières Groupe Scolaire – GENTALU66
402026	Installation aire de fitness – SAS OPTRAKER AIRFIT

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les décisions prises par Monsieur le Maire sur la base de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

Affaire n°3 : Travaux de modernisation et de sécurisation des équipements communaux – Demande subvention DETR 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modernisation et de sécurisation des bâtiments communaux.

Le projet poursuit les objectifs suivants :
- Renforcer la sécurité des élèves, du personnel enseignant et des agents communaux ;
- Mettre les équipements en adéquation avec les normes et préconisations actuelles ;
- Améliorer la réactivité et la fiabilité des dispositifs d'alerte ;
- Moderniser les locaux techniques ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti communal.

Le montant estimatif prévisionnel de l'opération s'élève à :
- Montant total HT : 155 000 euros
- TVA : 31 000 euros
- Montant total TTC : 186 000 euros

Monsieur le Maire rappelle le dispositif financier et propose de demander le versement d'une subvention à hauteur de 60 000 € via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Dépenses		**Recettes**		
Maîtrise d'œuvre	2 000 € HT	DETR	38,71 %	60 000 €
Études	7 400 € HT	Conseil Départemental	9,68 %	15 000 €
Travaux	140 000 € HT	Conseil Régional	6,45 %	10 000 €
Divers	5 600 €	Fonds de concours	6,45 %	10 000 €
		Ville de Théza	38,71 %	60 000 €
TOTAL	**155 000 € HT**	**TOTAL**	**100%**	**155 000 €**

Monsieur le Maire met au vote la présente délibération.

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affaire n°4 : Travaux rue Vauban – Demande de subvention Communauté de Communes Sud Roussillon

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des futurs travaux de réfection de la Rue Vauban, la Commune de Théza peut solliciter la Communauté de Communes Sud Roussillon, via le fonds de concours, afin de soutenir ce projet.

Monsieur le Maire rappelle le dispositif financier et propose de demander à la Communauté de Communes Sud Roussillon le versement d'une subvention, à hauteur de 42 000 euros.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20261023-782026-DE

Dépenses		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	8 026 € HT	Fonds de concours	41,83 %	42 000 €
Travaux	92 374 € HT	Ville de Théza	58,17 %	58 400 €
TOTAL	**100 400 € HT**	**TOTAL**	**100%**	**100 400 €**

Monsieur le Maire met au vote la présente délibération.

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affaire n°5 : Création poste permanent adjoint d'animation – 35h

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal
- de créer les emplois de la collectivité ;
- de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison du besoin identifié au sein du service enfance-jeunesse, il est nécessaire de créer, un emploi permanent à temps complet de coordinateur(trice) du service enfance-jeunesse relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps complet pouvant être rémunéré sur un indice allant du 1er échelon, indice brut 367, indice majoré 366 au 11ème échelon, indice brut 432, indice majoré 387.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal :

Voix pour : 18
Voix contre : 0
Abstention : 1 (Serge Benet)

La délibération est adoptée.

Affaire n°6 : Création poste permanent adjoint administratif – 15h

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal
- de créer les emplois de la collectivité ;
- de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin identifié au sein du service comptabilité ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer, un emploi permanent de gestionnaire comptable relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet (15/35ème) pouvant être rémunéré sur un indice allant du 1er échelon, indice brut 367, indice majoré 366 au 11ème échelon, indique brut 432, indice majoré 387.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal :

Voix pour : 17
Voix contre : 0
Abstentions : 2 (Emeline Fernandez et Serge Benet)

La délibération est adoptée.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20261023-782026-DE

Affaire n°7 : Mise à jour des tarifs des locations des salles communales et des bennes

Considérant qu'il convient de revaloriser et d'ajuster les tarifs de location des salles communales ainsi que ceux de la mise à disposition des bennes municipales afin de tenir compte de l'évolution des coûts de gestion, d'entretien et d'énergie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire suivante relative à la location des salles communales et à la mise à disposition des bennes et ce à compter du 1er janvier 2027.

1. Tarif de location des salles communales

Désignation de la salle	Utilisateurs	Tarifs TTC	Caution
Salle des Albères	Résidents de la commune	150 €	700 euros : dégradations 50 euros : ménage non fait
	Associations locales	Gratuit	
Salle des fêtes	Résidents de la commune	150 €	700 euros : dégradations 50 euros : ménage non fait
	Associations locales	Gratuit	

2. Tarif de mise à disposition des bennes

Prestation	Conditions	Tarif TTC
Benne à déchets végétaux	Particuliers de la commune	Gratuité pour la première 20 euros dès la deuxième mise à disposition d'une benne

Conditions d'utilisation, fluides et gratuité – salles communales

Fluides : les tarifs de location incluent les consommations d'eau et d'électricité sous réserve d'un usage raisonnable. En cas d'abus constaté lors des relevés de compteurs d'état des lieux, un forfait de régularisation de 50 euros pourra être déduit de la caution.

Associations locales : La mise à disposition gratuite est accordée aux associations à but non lucratif dont le siège social est situé sur la commune, sous réserve de disponibilité du planning.

Cautions : Les cautions seront exigibles à la réservation et restituées après l'état des lieux de sortie contradictoire, sous déduction des éventuelles dégradations constatées ou des frais de remise en état.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affaire n°8 : Mise à jour des tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, de la cantine et des séjours

Présentation faite par Monsieur Patrick Monié, 3ème Adjoint au Maire

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir un service enfance et jeunesse et restauration scolaire de qualité, tout en veillant à l'accessibilité financière pour l'ensemble des familles grâce à une tarification modulée selon le quotient familial ;

Considérant que la contribution demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel du service, le solde étant pris en charge par le budget communal et les partenaires (CAF/MSA) ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20261023-782026-DE

Il est proposé de mettre à jour les tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs périscolaire, extrascolaire et des séjours applicables à compter de la rentrée scolaire 2026 selon la grille ci-dessous :

1. **Restauration scolaire**

Prix du repas : 5,05 euros par enfant et par jour

2. **Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire (ALSH) et séjours**

	Quotient familial				
	De 0 à 45	De 451 à 750	De 751 à 1000	De 1001 à 1600	De 1601 et plus Hors commune
Accueil de loisirs périscolaire (matin/midi/soir) : tarif par temps d'accueil					
	0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,50 €	0,55 €
Accueil de loisirs du mercredi et extrascolaire (vacances)					
Journée	8 €	11 €	14 €	15 €	16 €
½ journée sans repas	4 €	6 €	7,5 €	8 €	9 €
½ journée avec repas	7 €	10 €	12,5 €	13,5 €	14 €
Séjours (participation des familles sur la base du coût du séjour)					
Participation forfaitaire	20%	40%	60%	80%	100%

3. **Conditions d'application**

Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial délivré par la CAF ou la MSA et est à fournir obligatoirement lors de l'inscription et lors de tout changement. A défaut de justificatif, le tarif le plus élevé (tranche 1601 et plus / hors commune) sera appliqué de plein droit.

Il est précisé que la présente délibération annulera et remplacera, à compter de sa date d'entrée en vigueur, toutes les dispositions et grilles tarifaires antérieures portant sur les mêmes services.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affaire n°9 : Demande de plants à la pépinière départementale

Présentation faite par Monsieur Laurent Toix, 1er adjoint au Maire

Monsieur Toix indique qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales la mise à disposition gratuite de plants végétaux. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la poursuite et de l'enrichissement du projet de forêt urbaine mais aussi de maintenir la dynamique afin de densifier certaines plantations existantes, d'enrichir le site avec de nouvelles essences adaptées aux conditions climatiques locales et d'étendre les espaces végétalisés.

Monsieur Toix poursuit en indiquant que cette demande s'inscrit pleinement dans les objectifs de renaturation, de préservation de la biodiversité et d'adaptation du territoire au changement climatique poursuivis par la commune.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20261023-782026-DE

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affaire n°10 : Adhésion au groupement de commande UDSIS

Présentation par Monsieur Patrick Monié, 3ème Adjoint au Maire

Il est exposé que dans le cadre des obligations de la loi EGAlim concernant la restauration collective, la commune doit faire l'acquisition de nouveaux équipements adaptés (bacs gastronormes) afin de procéder à la remise en température des denrées.

Pour rationaliser la dépense et simplifier les démarches administratives, l'UDSIS propose de coordonner un groupement de commandes à bons de commande.

L'accord-cadre global n'engage pas financièrement la commune. Seuls les bons de commande émis ultérieurement constitueront un engagement.

L'UDSIS gère uniquement la phase de préparation et de passation du marché. La Commune reste seule responsable de l'émission des bons de commande, de leur exécution, de leur paiement et de la gestion des éventuels litiges.

Les points suivants sont mis au vote :
- Validation de l'adhésion au groupement de commande de l'UDSIS
- Désignation de l'UDSIS comme collectivité coordinatrice pour la passation du marché

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affaire n°11 : Participation au fonds de solidarité en faveur des communes des Pyrénées-Orientales touchées par l'incendie de juillet 2026

Suite à l'incendie d'une intensité exceptionnelle qui s'est déclaré en juillet 2026 dans le Conflent et dans les Aspres, l'AMF66 a souhaité mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de Théza contribue à hauteur de 500 euros.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20261023-782026-DE

Affaire n°12 : Décision modificative n°2 – Budget Général

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 du budget général portant sur la section d'investissement.

Cette décision vise à rajouter en Dépenses d'Investissement :
15 000 € à l'opération 100 101 (parc Jonquères) / 20 000 € à l'opération 100 98 (Rue Rigaud) / 77 128,36 € à l'opération 100 120 (aménagement de bâtiments) / 2 500 € à l'opération 100 137 (Éclairage stade) soit un total de 114 628,36 €.

Cette décision vise à enlever 20 000 € de crédits à l'opération 100 96 (Rue de l'Église) et à les ajouter à l'opération 100 97 (Centre médical).

Afin d'équilibrer la section, cette décision vise à rajouter en Recettes d'Investissement :
39 032,42 € au 10222 (FCTVA) / 11 515,22 € au 102283 (TLE) / 6 000 € au 1312 (subvention Région – Beach Tennis) / 42 000 € au 13251 (subvention Sud Roussillon – Rue Vauban) et 16 080,72 € au 1345 (Amendes de police) soit un total de 114 628,36 €

La présente décision modificative est équilibrée et porte les prévisions budgétaires en section d'investissement à 4 560 585,90 euros en dépenses et 4 560 585,90 euros en recettes.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20h51 : Emeline Fernandez quitte la séance après le vote de la délibération.

Affaire n°13 : Décision modificative n°1 – Budget Annexe Marcel Pagnol

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point concernant le vote de la décision modificative n°1 du budget annexe Marcel Pagnol est retiré de l'ordre du jour de la présente séance en raison de l'attente d'un retour de la DGFIP concernant la fiabilisation des données. Ce point ne fera donc l'objet d'aucun débat ni d'aucun vote.

20h53 : Emeline Fernandez est de retour dans la salle du Conseil.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour terminé, il est 20h53.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20261023-782026-DE

Questions diverses :

Point 1 – Avis du conseil municipal sur un projet d'acquisition foncière pour lutter ponctuellement contre les situations de grande précarité de logement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les difficultés rencontrées ponctuellement par la commune en matière de mise à l'abri et de relogement de personnes confrontées à des situations d'urgence.
Il rappelle notamment les situations récentes auxquelles la Commune a été confrontée et nécessitant une mise à l'abri temporaire, notamment dans le cadre de difficultés familiales graves et de drame personnel.
Au regard de ces différentes situations et des difficultés rencontrées pour proposer des solutions d'hébergement adaptées, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'opportunité d'envisager la réalisation d'acquisitions foncières amiables ou par préemption pour lutter contre les situations ponctuelles de grande précarité de logement et répondre à ces urgences.

Le Conseil Municipal exprime un avis favorable à l'unanimité.

Point 2 - Intervention du Préfet sur le règlement intérieur

Le groupe d'opposition pose la question suivante :

Suite au courrier du Préfet du 3 juillet 2026 et à notre message à l'attention de Laurent Toix, premier adjoint en charge de l'administration générale et de la communication, nous rappelons que lors d'un conseil municipal précédent, nous avions déjà proposé des amendements au règlement intérieur, rédigés sur la base d'un modèle établi par l'AELO. Qu'est-ce qui justifie que vous vous exonériez de mettre à l'ordre du jour du conseil municipal du 24 septembre 2026 la refonte du règlement intérieur, malgré la demande intuitu personae de votre autorité de tutelle ?

MLM : Je pense qu'il n'est pas nécessaire que je lise vos questions et vous remercie d'avoir pris le temps de faire un courrier à l'ensemble des élus. En préambule, je tiens à préciser un point que vous semblez méconnaître. Je peux le comprendre par rapport à votre activité mais qui m'interpelle quant on a travaillé dans la territoriale. Le Préfet n'est plus autorité de tutelle des collectivités locales depuis 1982. Il est malheureux que vous ne soyez pas informés du principe de libre administration des collectivités locales depuis les lois sur la décentralisation de l'État il y a plus de 40 ans. L'ordre du jour est à la main du Maire. Ce dossier est à l'étude de l'administration qui doit gérer un grand nombre de dossiers dans l'intérêt de Théza et de ses habitants. Nous donnerons suite à votre demande même si les délais de la Préfecture ont été dépassés, vous en serez informés.

Point 3 - Intervention de la Préfecture sur l'évaluation domaniale des lots Prat del Cavall

Le groupe d'opposition pose la question suivante :

Par courrier du 7 juillet 2026, la Préfecture a confirmé que la demande d'évaluation domaniale formulée par la commune pour le lotissement Prat del Cavall, relative à la délibération du 9 mars 2026 fixant les prix de cession et approuvant le règlement d'attribution, avait été jugée prématurée par le pôle d'évaluation domaniale, et a invité la commune à le saisir à nouveau. Cette nouvelle saisine du pôle d'évaluation domaniale a-t-elle été effectuée ? Comment la mairie entend-elle gérer, dans l'intervalle, les lots d'ores et déjà attribués ainsi que ceux restant à attribuer ? Une nouvelle délibération est-elle envisagée le cas échéant?

MLM : Je vais vous lire le courriel du 12/05/26 que m'a adressé les services de la Préfecture à ce sujet :
« Pour résumer notre conversation téléphonique :
- la délibération 21/2026 du 9 mars a fixé les prix des lots, à titre indicatif
- vous allez solliciter à nouveau le pôle d'évaluation domaniale, afin de confirmer l'estimation des prix fixés par lot
- une nouvelle délibération des prix définitifs sera votée dès que les lots seront prêts, après travaux et surfaces définies par le géomètre et au vu de l'avis rendu par le PED. »

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20261023-782026-DE

En conséquence, une nouvelle demande sera évidemment faite pour [illegible] à délibérer. Je vous informe de plus, qu'aucune cession n'a été faite à ce jour.

Point 4 – Questions écrites du groupe d'opposition

Monsieur le Maire indique que des questions écrites ont également été posées par la liste d'opposition. Il profite de l'occasion pour demander au groupe d'opposition de bien vouloir préciser la question n°1 pour être en mesure d'y apporter une réponse la plus précise possible.
Suite aux éléments apportés par M. Serge Benet, Monsieur le Maire indique que les réponses à ces questions écrites seront transmises.

Il est 21h15, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20261023-782026-DE